COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Denise GILS.

Présents : ALEMANY Brigitte, ALLIER Stéphane, DAVID-RICHELME Suzanne, GILS Bernard, GRINO Sylvie, LAPEYRE Denis, LOUVEAU Solveig, PRÉVOTEAU Gisèle, VILA Charlotte, VILA Didier.

Absents excusés : PAPINESCHI Véronika,
LEFRANCQ Arnaud,
PELTIER Julien,
RICHOU Xavier.

Sur proposition de la Présidente, Madame ALEMANY Brigitte est désignée secrétaire de séance.

PRÉEMPTIONS

- Locaux commerciaux appartenant à SARL CABALLE DISTRIBUTION à la Zone Artisanale
- Maison d'habitation appartenant à Mme MICHALAK et Mme PFLÜGER 5 chemin de Mengaud
- Remise appartenant à Mme KNOWLES Jane rue de l'Oratoire
- Maison d'habitation appartenant à Mme KNOWLES Jane rue Marcel Pagnol

Le Conseil Municipal ne souhaite pas user de son droit de préemption.

- Un terrain constructible de Mr CHAUMOND Nicky au chemin Latéral d'une surface de 1 320m² (compte tenu d'un prix de vente très bas : 3,78 € le m²) ; le Conseil Municipal décide de préempter ce terrain pour une réserve foncière.

DÉRATISATION

Deux sociétés ont été contacté pour effectuer une dératisation sur l'ensemble du réseau assainissement de la commune. Le Conseil décide d'accepter la réalisation de la prestation la moins onéreuse (380 € T.T.C). Début de l'opération le 4 novembre et un deuxième passage au printemps.

ATELIER SENIOR INFORMATIQUE

Un atelier d'initiation à l'informatique sera proposé aux séniors dans le cadre du programme de prévention « séniors bien vivre 2019 » mis en place par le Conseil Départemental de l'Aude. La commune mettra à disposition la salle du Conseil Municipal.

TRAVAUX MAISON RAMBAUD

La réfection de la toiture, prévue au budget 2019, doit être réalisée. D'autre part il y a la possibilité d'aménager un appartement locatif au 1er étage de ce bâtiment communal situé place Rambaud, tout en gardant la salle du 3ème âge du rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de confier la totalité de ce chantier (toiture + appartement) à un architecte et de déposer une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'opération « Bourg-Centre ». Une consultation sera effectuée auprès de 2 maîtres d'œuvres.

AVENUE ERNEST FERROUL/PASTEUR ET RUE JEAN JAURES

Avenues Ernest Ferroul et Pasteur :

- Suite à un affaissement du trottoir, une réfection est prévue face à la pharmacie avenue Ernest Ferroul et avenue Pasteur. Le projet comprend : la prolongation de parkings en direction de la rue du Stade, la réparation du trottoir existant jusqu'à l'ancienne « Mignardise » avec un traitement en béton désactivé et l'implantation de barrières métalliques.
  Le service des routes du Département doit donner son avis. Un devis est en attente.

Rue Jean Jaurès :

- Les potelets qui ont été cassé devant la mairie seront remplacés par des barrières métalliques.
- Une des places arrêt minute devant l'ancien restaurant Richardis sera réservée à un emplacement Police Municipale.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Certains agents techniques ont demandé la possibilité de mettre en place le « compte épargne temps ». Ce dispositif permet à l'agent de choisir le cumul des jours de congés qui n'ont pas pu être soldés au 31 décembre sur un compte. Il peut être épargné au maximum 60 jours. L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.
Le Conseil Municipal accepte le principe de mise en place du compte épargne temps. Un règlement intérieur précisant toutes les modalités de ce dispositif sera proposé aux agents après concertation.
Le projet de compte épargne temps doit être visé par le Comité Technique, il pourrait être mis en application à partir du 1er janvier 2020.

PROPOSITION DE RACHAT D'UNE MAISON

La famille de Claudie AMALRIC propose de vendre à la commune à bas prix la maison d'habitation au lotissement La Gravette dans le but de la restaurer pour créer un logement social.
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

ARMEMENT POLICE PLURI COMMUNALE

L'équipement d'un pistolet à impulsion électrique pour le policier municipal n'a pas pu être validé par la Préfecture au regard de la règlementation qui impose la présence au minimum de 2 policiers dans le service pour détenir ce type d'arme.
En revanche le port d'une arme à feu est autorisé pour un policier seul. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande d'acquisition d'une arme à feu par le policier municipal pluri communal.
Quatre communes sur six sont favorables. Après délibération, le Conseil Municipal vote également un avis favorable à la majorité (pour : 6, contre : 4, abstention : 1).

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 à 20h30